



Commune de Truyes
Extension du cimetière
Dossier d'enquête publique



Mairie
28 rue du clocher
37320 TRUYES

Tél 02 47 43 40 81
Courriel : contact@mairie-truyes.fr

Février 2020

Sommaire

I)	Le cadre juridique	p. 1
II)	Notice de présentation	p. 2
	1- Le site	p. 2
	2- Le projet d'extension	p. 4
	3- La nature hydrogéologique du sol	p. 5
III)	Justification de la nécessité de procéder à l'extension du cimetière	p. 6
IV)	Annexes	p. 6
	1- Délibération du conseil municipal	
	2- Avis de l'hydrogéologue agréé	

I) Le cadre juridique - La procédure de création et d'extension

L'initiative de la création et de l'agrandissement d'un cimetière appartient au conseil municipal (article L. 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) ou au conseil syndical ou communautaire lorsque la compétence est exercée par un établissement public de coopération intercommunale.

a) Les caractéristiques du terrain

Le projet doit respecter les prescriptions de l'article L. 2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les terrains consacrés à l'inhumation des morts doivent être cinq fois plus étendus que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé de défunts qui peuvent y être enterrés chaque année.

Le choix du terrain est en principe libre.

L'article R. 2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise toutefois que les terrains les plus élevés et exposés au nord doivent être privilégiés et qu'un rapport établi par un hydrogéologue agréé doit se prononcer sur le risque que le niveau des plus hautes eaux de la nappe libre superficielle puisse se situer à moins d'un mètre du fond des sépultures.

b) Le cas des communes rurales

Dans les communes rurales, les conseils municipaux bénéficient dans tous les cas de la liberté de créer ou d'agrandir les cimetières, quelle que soit la distance entre ceux-ci et les habitations, sous réserve du respect des règles d'urbanisme (plan d'occupation des sols, plan local d'urbanisme, carte communale ou règlement national d'urbanisme).

c) Le cas des communes urbaines

L'article L. 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'État dans le département* ».

En application de l'article R. 2223-1, ont le caractère de communes urbaines, pour l'application du deuxième alinéa de l'article L. 2223-1, les communes dont la population compte plus de 2 000 habitants et celles qui appartiennent, en totalité ou en partie, à une agglomération de plus de 2 000 habitants.

Par conséquent, pour la création et l'agrandissement du cimetière, les communes urbaines sont parfaitement libres :

- ✓ à l'extérieur du périmètre de l'agglomération ;
- ✓ à l'intérieur du périmètre d'agglomération lorsque le cimetière est situé à plus de 35 mètres des habitations.

Le régime d'autorisation préfectorale ne demeure nécessaire que pour les créations et agrandissements de cimetières situés à la fois (conditions cumulatives de l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- ✓ à l'intérieur du périmètre d'agglomération ;
- ✓ à moins de 35 mètres des habitations. La distance de 35 mètres est calculée par rapport à l'habitation la plus proche du cimetière, l'habitation se définissant comme « *tout bâtiment dans lequel se rencontre le fait de la présence habituelle, quoique non permanente, de l'homme* » (Cour de cassation, crim., 10 juillet 1863).

Le périmètre d'agglomération se définit comme « les périmètres extérieurs des constructions groupées ou des enclos qu'ils joignent immédiatement » (CE, 23 décembre 1887, Toret).

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi GRENELLE II, soumet la création et l'extension des cimetières situés dans les communes urbaines, à l'intérieur du périmètre d'agglomération et à moins de 35 mètres des habitations (ces 3 conditions sont cumulatives) à la réalisation préalable de l'enquête publique du code de l'environnement et à une autorisation préfectorale.

La procédure de création et d'extension des cimetières lorsque les trois conditions sont remplies est la suivante :

- 1) Délibération du conseil municipal décidant la création ou l'agrandissement du cimetière (acte transmis au représentant de l'État) ;
- 2) Enquête publique prévue par le chapitre III du livre Ier du code de l'environnement (article L.123-1 et suivants du code de l'environnement) : c'est le maire qui ouvre l'enquête publique en l'absence de DUP.
- 3) Avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
- 4) Arrêté du préfet, étant précisé que le silence opposé pendant plus de six mois par le préfet à une demande vaut rejet tacite de cette demande (article R. 2223-1).

II) Notice de présentation

1) Le site



Le cimetière de Truyes est situé au milieu d'une zone pavillonnaire bâtie. Les parcelles communales (en rouge sur le plan ci-dessus) sont entourées de parcelles privées appartenant au même propriétaire (parcelle ZI 415 et 420).

En l'état et sans acquisition foncière, la seule possibilité d'extension du site est la parcelle 142 attenante et située au nord du cimetière et qui sert aujourd'hui de stationnement lors des commémorations ou des cérémonies.

Le cimetière d'origine est ceint de murs hauts ouverts au sud par un large portail métallique à deux vantaux et par un portillon sur le mur nord.

L'espace central où se trouve le monument du souvenir sert pour les cérémonies et les commémorations nationales, on y trouve une colonne surmontée d'une croix ainsi que deux cyprès positionnés sur une esplanade gravillonnée.

A l'arrière de cet espace une large bande enherbée peut encore accueillir au plus 18 concessions



1 Espace central et monument du souvenir utilisé lors des jours de cérémonie.



2 Bande enherbée non utilisée à ce jour qui peut accueillir une quarantaine de concessions supplémentaires.



3 Le mur nord du cimetière de Truyes accueille un espace cinéraire ainsi que des columbariums.



4 Le mur de l'entrée principale, au sud, accueille côté intérieur du cimetière un abri ainsi qu'un espace de stockage. Souvent on retrouve également à cet emplacement un ossuaire, élément absent du cimetière de Truyes qui devra être mis en place afin de recueillir les ossements lors du relevage des concessions.



5 Au nord du Cimetière, le petit terrain communal sert de stationnement lors des journées de commémoration ou des enterrements. Il est la seule possibilité actuelle d'extension contiguë à l'existant. Dans ce cas une aire de stationnement de remplacement devra être envisagée.



6 Le mur nord en pierre est qualitatif, possède déjà une ouverture munie d'un portail et mise en scène, côté cimetière, par les cyprès existant. La transition entre les deux terrains est aisée et évidente



Le terrain situé à l'ouest ne constitue une possibilité d'extension que dans la mesure où il est acquis par la commune. D'une surface équivalente au cimetière existant, il représente une unité foncière importante agrémentée d'un joli pommier

2) Le projet d'extension

Le projet d'agrandissement du cimetière est localisé dans la continuité Nord de ce dernier. Il propose de créer une continuité de circulation avec le cimetière actuel et de conserver la trame NORD/SUD avec une allée centrale large.

Le projet prévoit la création de 126 emplacements, d'un ossuaire et d'un emplacement pour deux columbariums.

Les pourtours du cimetière :

Le portillon actuel permettant de sortir du cimetière par le Nord est déposé et repositionné après nettoyage au niveau de la nouvelle entrée. En lieu et place de cette ancienne ouverture, une simple percée de 4m de large permettra de relier l'agrandissement au cimetière initial.

L'entrée nouvellement créée au niveau de la Rue du stade fera office d'entrée secondaire au cimetière. L'entrée principale, accueillant les visiteurs (et permettant le passage des engins nécessaires) lors des cérémonies reste l'entrée Sud située rue du Veaugaudet.

Le portillon repositionné rue de Stade, sera accompagné d'un muret de soutènement permettant de gérer la différence de niveaux entre la rue et l'intérieur du cimetière. Ce muret de 1m de hauteur (côté parking) sera coulé sur place et teinté dans la masse d'un ton pierre. Il sera accompagné d'une clôture type treillis soudé de 2m50 de hauts, posée côté site.

A l'Est, la limite avec la parcelle voisine n'est pas retravaillée, la haie existante permet de fermer le cimetière. A l'Ouest en revanche, le projet propose la fermeture du site par l'implantation d'une clôture en bois d'esprit champêtre. Elle est accompagnée d'une bande de prairie fleurie.

Le parking visiteur :

Il s'agit du parking secondaire, l'entrée principale restant au Sud. Ces places de stationnement proposent trois emplacements, parallèles à la rue du Stade. Elles permettent la continuité piétonne le long de la rue et sont constituées de stabilisé grave calcaire. Le parking et le mur d'enceinte nouvellement créé est accompagné d'espaces plantés pour marquer le seuil du cimetière. Deux cyprès de Florence marquent le seuil et des rosiers grimpants habillent le mur et la clôture de part et d'autre du portillon. La différence de niveau entre la rue et le cimetière sera traitée en talus végétalisé afin de faciliter l'entretien de ces

espaces en pente. Les couvre-sol proposés sont persistants et florifères : des petites pervenches.

Les zones de circulations du cimetière :

L'agrandissement est pensé pour rester en continuité du cimetière actuel, avec une allée centrale de 4m de large permettant le passage des engins et leur giration. Les allées secondaires, perpendiculaires, sont également dimensionnées pour leur passage, à 2m50 de large. Le projet propose des espaces de circulation également en grave calcaire avec un renforcement du fond de forme notamment dans l'optique d'agrandir le cimetière à l'Est et donc permettre de recevoir le passage d'engins lourds à terme dans cette direction. Au centre du projet, quatre zones d'espaces verts sont proposées afin de marquer le carrefour principal. Il s'agit de 4 aplats de couvre-sols identiques à ceux de l'entrée, agrémentés de 4 sujets plus importants : des arbousiers tiges persistants offrant de l'ombre et peu d'entretien (pas de feuilles mortes en automne). Ces quatre petits arbres habilleront le cimetière en hiver.

L'eau dans le cimetière :

L'accès au robinet existant est conservé au niveau du passage agrandi. Le projet propose également la création d'un réseau amenant l'eau au cœur du site, dans une optique possible d'extension à terme vers l'Est. Un robinet sera installé dans l'espace Nord du site.

Le columbarium, le jardin du souvenir et l'ossuaire:

Un espace privilégié est créé au sein du cimetière. Il est localisé contre le mur en pierre existant permettant d'adosser les columbariums tels qu'ils le sont actuellement dans la partie existante. Cet espace est dissocié du reste du cimetière plus traditionnel par une petite séparation végétale : des rosiers demi-tige (50cm de haut) blancs pourvus de fleurs et de graminées au pied. Cette petite frange végétale marque un seuil au jardin du souvenir, et trois assises permettent aux visiteurs de s'installer le temps du recueillement. Il s'agit d'un banc et de deux chaises de type jardin anglais en bois. Le mur du columbarium est également pourvu d'un rosier grimpant. Enfin un ginkgo biloba fastigié est planté afin d'offrir un écrin de verdure plus étoffé. L'espace se referme comme une alcôve par la présence d'une pièce de pelouse et de couvre-sols de petites pervenches.

A droite du columbarium enfin, un espace est réservé au sein de la ligne de caveaux afin d'installer l'ossuaire. Le caveau recevant les cendres de l'incinérateur sera lui, disposé en arrière, dans la pelouse longeant le mur existant. Un rosier vient également prendre place à cet endroit pour encadrer le passage vers le cimetière initial.

3) La nature hydrogéologique du sol

Conformément à l'article R. 2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Truyes a réalisé une hydrogéologique afin de vérifier la compatibilité du sol à l'affectation prévue.

L'étude a été confiée à Monsieur Bruno LECLERC, hydrogéologue agréé, désigné par arrêté de madame la Déléguée départementale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 26 novembre 2019.

Le rapport d'étude est annexé au présent dossier d'enquête publique.

III) Justification de la nécessité de procéder à l'extension du cimetière

Le cimetière existant comptabilise 18 concessions disponibles et 13 cases cinéraires libres (columbarium).

Le tableau ci-dessous recense le nombre de décès et de transcriptions, le nombre de concessions et de cases vendues au cours des cinq dernières années

	Nombre de décès et de transcriptions	Nombre de cases cinéraires vendues	Nombre de concessions vendues
2015	14	1	2
2016	24	0	10
2017	23	2	9
2018	12	1	5
2019	13	1	5
TOTAL	86	7	31

Au total, 31 concessions ont été vendues sur cette période, soit une moyenne de 6,2 concessions par an.

Au regard du faible nombre d'emplacements libres (18), il s'avère donc nécessaire de procéder à l'extension du cimetière. Les 126 emplacements projetés permettent une visibilité théorique de 20 ans environ.

IV Annexes

Délibération du conseil municipal

Avis de l'hydrogéologue agréé

EXTENSION DU
CIMETIERE
COMMUNE DE TRUYES

Maire d'ouvrage
COMMUNE DE TRUYES
28 RUE DU CLOCHER
37 320 TRUYES

Maitre d'oeuvre:
ATE
Aménagement
du Terrain
et Environnement
Chantal DUMAS (Maitresse d'œuvre)
75 RUE DU BOGAGE
37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
TEL : 09.83.97.20.57



Paysagekhniks

ETAT PROJETE

PLAN

Dessiné par : A.PAIN	Vérifié par : A.PAIN
Date : 29/07/2019	Echelle : 1/2
Adresse : 1	Folio : 1/2
	Indice : 1

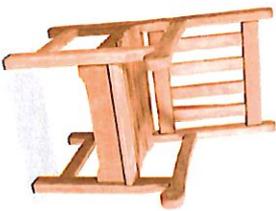




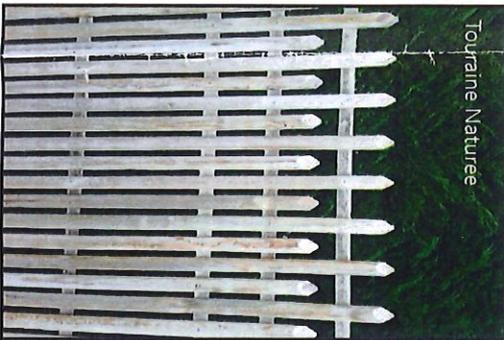
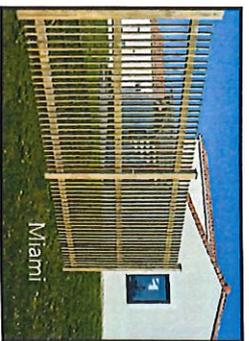
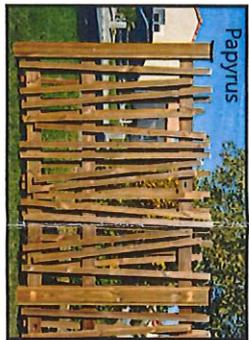
MOBILIER ASSISE DU COLOMBARIUM



Assises George Mahot



PROPOSITIONS DE CLOTURES BOIS (VIVRE EN BOIS ET TOURAINE NATURE):



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2020

Nombre de conseillers en exercice 19
Nombre de conseillers présents 12
Nombre de conseillers votants 15

L'an deux mille vingt le 11 février à 19 h 15

Le Conseil Municipal de la commune de TRUYES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane de COLBERT, Maire

Date de convocation : 5 février 2020

Présents : Mme Beauchamp, Mme Chicheri, Mme Faye, M. Birocheau, M. Gaumé, Mme Aubrey, Mme Guérineau, M. Greiner, Mme Plou, Mme Coutable, M. Malaguti.

Pouvoirs : Mme Aurnague donne pouvoir à M. Greiner

Mme Jahan donne pouvoir à Mme Faye

M. Audoux donne pouvoir à M. de Colbert

Absents : M. Berthias, M. Da Silva Vale, Mme Robin, Mme Rimbaud,

Secrétaire : Mme Guérineau

Extension du cimetière

Vu le code général des collectivités territoriales, pris notamment dans ses articles L 2223-1 et suivants, et R 2223-1 et suivants

Considérant que la création, l'extension ou la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal.

Considérant que dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'État dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques. En application de l'article R. 2223-1, ont le caractère de communes urbaines, pour l'application du deuxième alinéa de l'article L. 2223-1 précité, les communes dont la population compte plus de 2 000 habitants et celles qui appartiennent, en totalité ou en partie, à une agglomération de plus de 2 000 habitants

Considérant la nécessité d'agrandir le cimetière existant sur la parcelle contiguë cadastrée ZI n°142, située à moins de 35 mètres des habitations

Considérant le projet d'extension du cimetière élaboré avec l'appui du bureau d'études ATE-PaysageMania

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver le projet d'extension du cimetière sur la parcelle communale cadastrée ZI n°142
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'accord du représentant de l'Etat dans le Département, après réalisation d'une enquête publique et avis de la commission

départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques

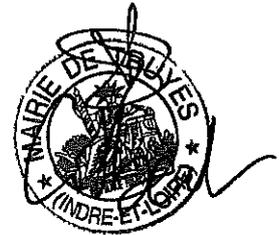
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer toutes les procédures et à signer tout document se rapportant à ce dossier

Pour extrait conforme
Stéphane de COLBERT
Maire

Acte exécutoire
Transmis en Préfecture le
Publié le

1.2 FEV. 2020

1.2 FEV. 2020



Bruno LECLERC

Hydrogéologue Agréé
34, route de Ligny
45240 La Ferté-Saint-Aubin

DÉPARTEMENT DE L'INDRE-ET-LOIRE

COMMUNE DE TRUYES

FAISABILITÉ DE L'EXTENSION
DU CIMETIÈRE COMMUNAL

Février 2020

I) Introduction :

Sur proposition du coordonnateur départemental, Monsieur le directeur de l'ARS de l'Indre-et-Loire, par nomination n°2019-DD37-SPE-0033 du 26 novembre 2019, m'a désigné pour formuler un avis concernant la faisabilité de l'extension du cimetière communal.

Cette extension d'environ 1 000 m² est envisagée sur la parcelle ZI 1 389 (cf. annexes 1 et 2).

Une visite de terrain a été réalisée le 20 janvier 2020, lors de laquelle quatre sondages pédologiques ont été réalisés.

Le présent rapport constitue l'avis de faisabilité du projet.

Documents consultés pour rendre cet avis :

- Carte géologique BRGM 1/50 000 n° 488 « Bléré »,
- Carte piézométrique de la nappe des calcaires lacustres de Touraine 1980,
- Carte piézométrique de la nappe des calcaires lacustres de Touraine 28/08/1990,
- Banque de données du sous-sol du BRGM d'Orléans,
- Banque de données ADES.

II) Localisation du projet

Le cimetière communal de Truyes est situé à l'Ouest du bourg (cf. annexe 1), dans une zone résidentielle, sur une zone de plateau qui domine la vallée de l'Indre d'une trentaine de mètres. Il n'est pas situé en zone inondable.

III) Contexte pédologique

Quatre sondages à la tarière ont été réalisés sur la parcelle du projet.

Profil S1 :

de 0 à 85 cm : Sable limoneux + petits cailloux
85 cm : Arrêt sur silex ou pierre dure

Profil S2 :

de 0 à 50 cm : Sable limoneux + petits cailloux
de 50 à 90 cm : Gravier plus petits cailloux
90 cm : Arrêt sur silex ou pierre dure

Profil S3 :

de 0 à 40 cm : Sable limoneux + beaucoup de petits cailloux et quelques débris de brique
40 cm : Arrêt sur brique

Profil S4 :

de 0 à 70 cm : Sable limoneux + petits cailloux
70 cm : Arrêt sur silex ou pierre dure

Le sol paraît assez homogène sur la parcelle. Il est perméable sans trace d'hydromorphie.

IV) Contexte géologique (d'après la carte géologique au 1/50 000 n°488 : Bléré et les données de la BSS)

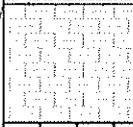
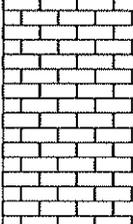
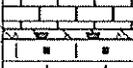
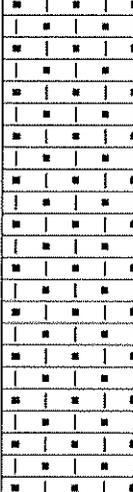
Les formations géologiques présentes dans la zone d'étude du projet sont assez peu nombreuses. Il s'agit pour l'essentiel de « formations superficielles de plateau » (sables éoliens et complexe résiduel à sable grossier) recouvrant les formations calcaires lacustres sous-jacentes.

Les sables éoliens constituent la formation affleurante au droit du projet d'après la carte géologique. Ils ont effectivement été reconnus par les sondages pédologiques réalisés sur la parcelle. Ce sont des sables (majoritairement des grains de quartz) limoneux qui contiennent quelques gros graviers siliceux. Leur épaisseur ne dépasse jamais 2 m dans la région et elle est d'environ 70-80 cm sur la parcelle étudiée.

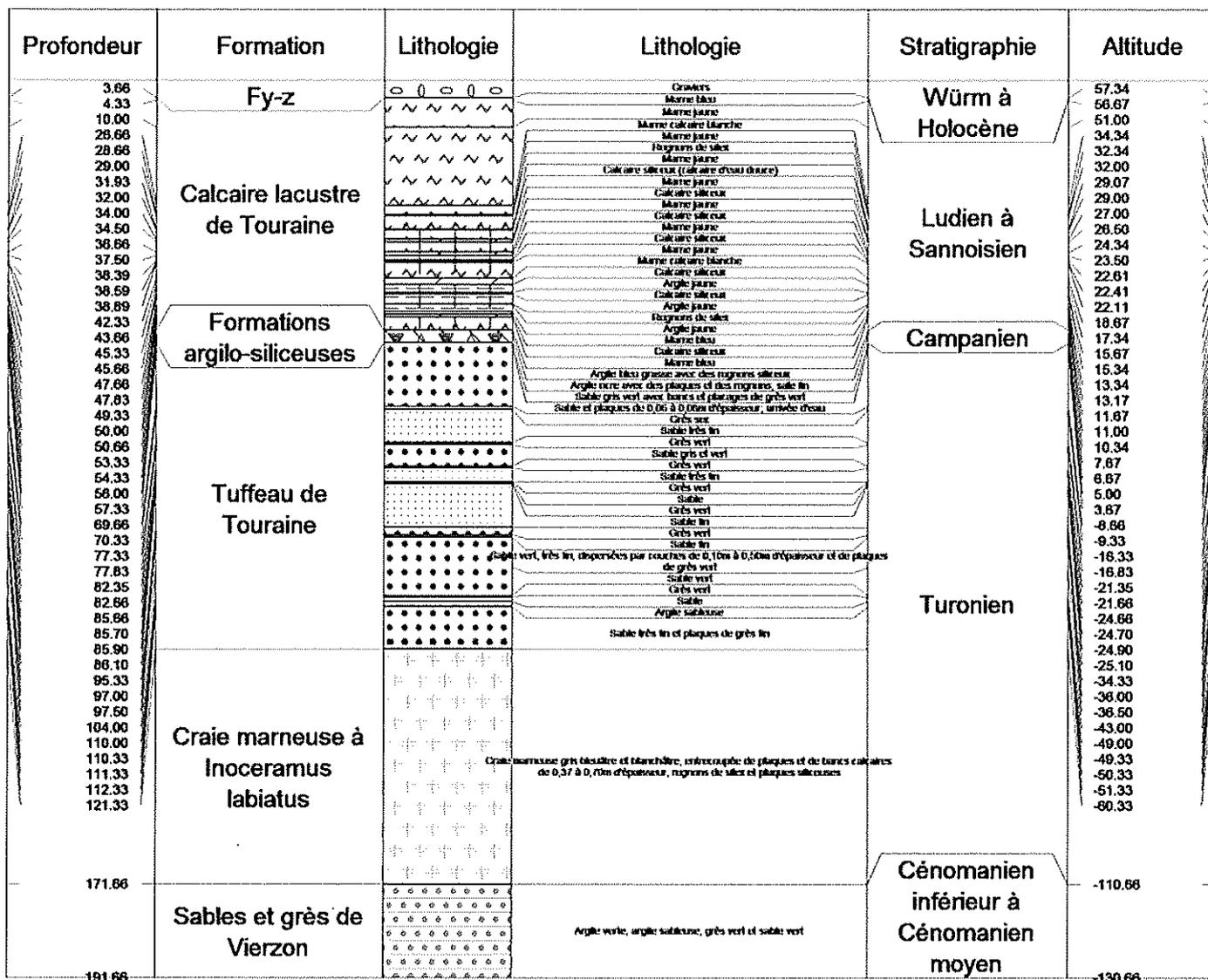
Le complexe résiduel à sables grossier argileux et graviers dominant dérive par remaniement (colluvial et lavage) des sables grossiers argileux et argiles sableuses post-helvétiques. Son épaisseur est probablement très faible (quelques décimètres seulement). Il a été reconnu sur 40 cm à la base du sondage n°2.

Le calcaire lacustre de Touraine est la formation géologique qui forme les plateaux de la Champagne tourangelle autour de Truyes. Son épaisseur est au maximum de 33 m. Il s'agit d'un calcaire à faciès variés : argiles vertes, marnes, calcaires blancs pulvérulents, calcaires grossièrement bréchiques, calcaires grossièrement ou finement noduleux, calcaire en plaquettes, calcaires vermiculés brunâtres, calcaire rubané, meulière compactes ou rubanées, vacuolaires ou bréchiques, grises, rarement roses. Les calcaires peuvent aussi être siliceux. La disposition de ces faciès est lenticulaire, mais les limites sont floues et de nombreux passages de faciès existent.

Tous ces terrains tertiaires reposent sur l'épaisse série marine du Secondaire (plus de 100 m) avec de haut en bas : argiles à silex, craie de Blois et craie de Villedieu (Sénonien), tuffeau jaune de Touraine (Turonien supérieur), tuffeau blanc (Turonien inférieur), sable et grès de Vierzon (Cénomaniens moyen et inférieur).

Profondeur	Formation	Lithologie	Lithologie	Stratigraphie	Altitude				
0.50	Sol (terre végétale)		Terre végétale	Quaternaire	88.50				
12.00	Calcaire lacustre de Touraine		Calcaire marneux blanc	Ludien à Sannoisien	77.00				
22.00			Calcaire blanc		67.00				
37.00	Formations argilo-siliceuses		Argiles à silex	Campanien	52.00				
38.00			Tuffeau de Touraine		Tuffeau jaunâtre	Turonien	51.00		
90.30									-1.30

Coupe géologique du forage n° BSS001HPRM au Nord de Truyes (Athée-sur-Cher, La Gautellerie)



Coupe géologique du forage n° BSS001 HPEB à l'Ouest de Evres

V) Contexte hydrogéologique

Les calcaires lacustres de Touraine contiennent une nappe libre superficielle exploitée par les « anciens puits de ferme », par des forages agricoles et quelques forages AEP dont 3 des 4 forages d'Evres. Sa protection naturelle est très faible et sa qualité généralement médiocre impose des traitements (ou dilution) pour l'utiliser pour l'eau potable.

Au droit du projet la nappe s'écoule vers le Sud-Ouest à une profondeur d'environ 18-20 m de profondeur (piézométries 1980 et 1990).

Les formations du Séno-Turonien contiennent une nappe généralement assez peu productive, sauf très localement lorsque la fissuration et/ou la karstification sont suffisamment développées.

Les sables du Cénomanien contiennent une nappe bien mieux protégée des pollutions superficielles et qui fournit généralement des débits intéressants (50 à 100 m³/h). Régionalement la nappe du Cénomanien est très utilisée pour l'eau potable.

VI) Utilisation de la nappe superficielle

La nappe superficielle des calcaires de Touraine n'est plus utilisée pour l'eau potable à proximité du projet. Les trois forages d'Esvres sont situés à environ 1 500 m à l'Ouest-Nord-Ouest du projet, mais surtout ils sont situés en position latérale par rapport à la direction d'écoulement de la nappe des calcaires de Touraine.

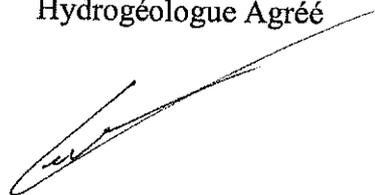
Aucun puits domestique n'est situé à proximité du projet, l'aval immédiat de la nappe étant localisé sous le cimetière actuel.

VII) Conclusion

Bien que très vulnérable d'une manière générale, la nappe des calcaires de Touraine se situe à une profondeur largement suffisante (18 à 20 m) pour permettre l'autorisation du projet d'extension du cimetière communal.

La Ferté-Saint-Aubin
Le 11 février 2020

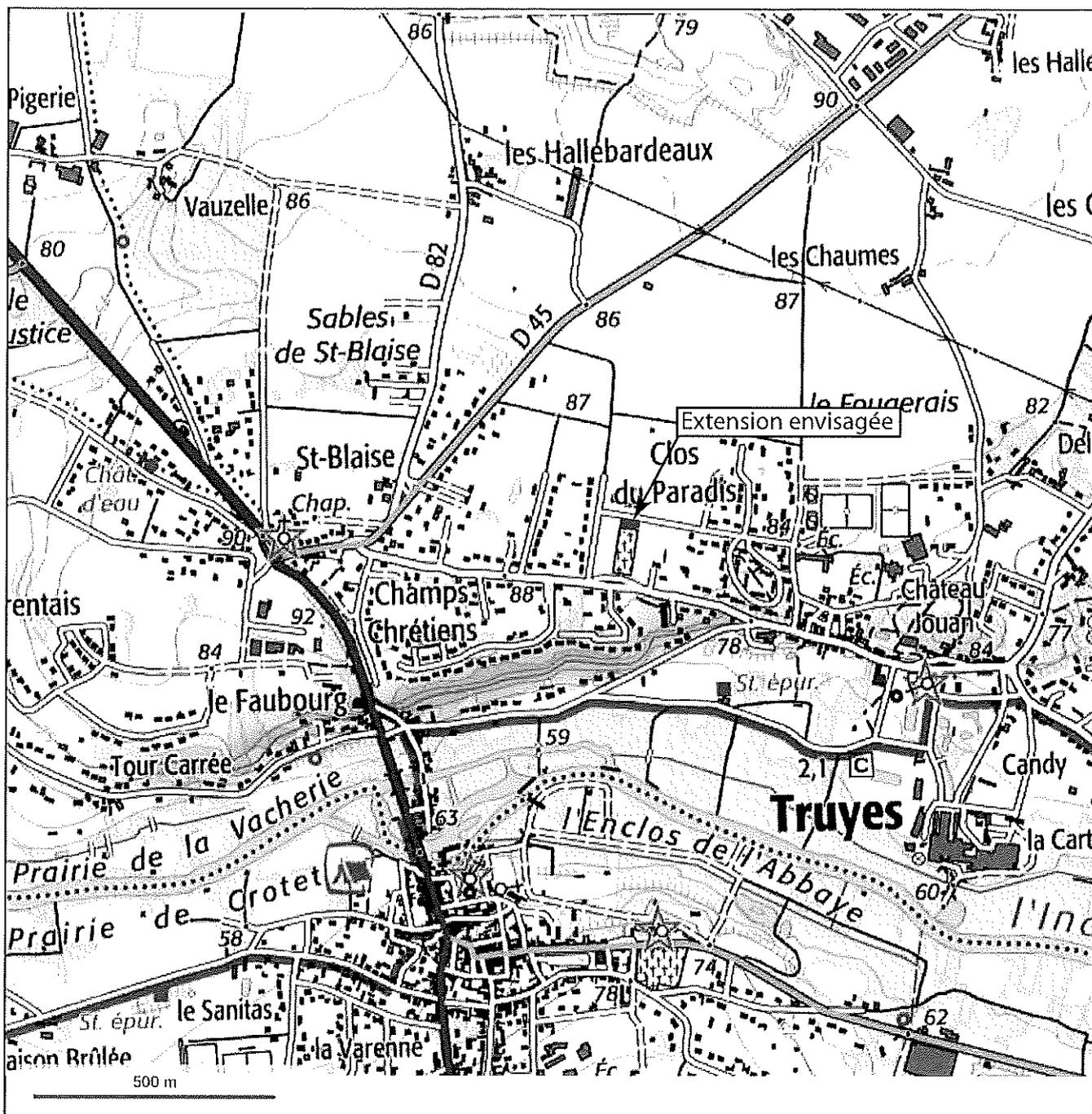
Bruno LECLERC
Hydrogéologue Agréé



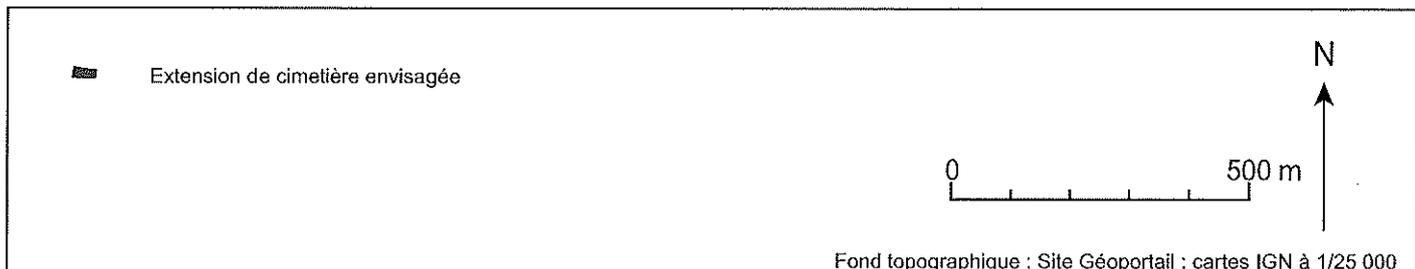
ANNEXES

Annexe 1 : Carte de situation (IGN 1/25 000)

Annexe 2 : Situation cadastrale



ANNEXE 1
 CARTE DE SITUATION



Département :
INDRE ET LOIRE

Commune :
TRUYES

Section : ZI
Feuille : 000 ZI 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 05/02/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

ANNEXE 2

SITUATION CADASTRALE

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
TOURS
40, rue Edouard Vaillant 37060
37060 TOURS CEDEX 9
tél. 02 47 21 71 82 - fax
ptgc.indre-et-loire@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

